

# **MUNICIPALITÉ DU CANTON DE HARRINGTON**

#### AUX CONTRIBUABLES DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

# AVIS PUBLIC DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE CONCERNANT LE SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 192-01-2021

# AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit :

Le conseil municipal a adopté, le 9 août 2021, le second projet de règlement portant le numéro 192-01-2021, lequel modifie le règlement de zonage numéro 192-2012 tel qu'amendé, afin de modifier certaines dispositions relatives aux bâtiments ou constructions temporaires autorisés ainsi que certaines dispositions relatives à la sécurité des piscines résidentielles, comme suit :

- en remplaçant le texte du point 4. de l'article 2.4.2. : Bâtiments ou constructions temporaires autorisés, par un nouveau texte
- en ajoutant un nouvel article précédant l'article 3.5.1 : Implantation d'une piscine et d'un spa, soit l'article 3.5 Généralités et règles d'application et d'interprétation
- en ajoutant un nouveau paragraphe, à la suite du premier paragraphe de l'article 3.5.7 : Glissoires et tremplins interdits.

Le territoire visé par le règlement comprend toutes les zones du territoire de la municipalité du Canton de Harrington.

#### PROCESSUS D'ENREGISTREMENT À DISTANCE DES PERSONNES HABILES À VOTER

Conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel portant le numéro 2020-033, du ministre de la Santé et des Services sociaux, pris en vertu de la Loi sur santé publique (RLRQ, c. S-2.2), toute procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter est remplacée par une période de réception de demandes écrites de scrutin référendaire de quinze (15) jours, soit du 19 août 2021 au 2 septembre 2021 inclusivement.

Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire.

# 1. CONDITIONS DE VALIDITÉ D'UNE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Pour être valide, toute demande d'approbation référendaire doit :

- indiquer le numéro du règlement ainsi que le nom, l'adresse et la qualité de la personne habile à voter qui la transmet:
- être accompagnée d'une copie de l'un des documents prescrits pour établir son identité soit :
  - carte d'assurance-maladie délivrée par la Régie de l'assurance-maladie du Québec;
  - permis de conduire valide délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
  - passeport canadien, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces Canadiennes.
- être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21 personnes;
- être reçue au bureau de la Municipalité par courriel à <u>administration@harrington.ca</u> ou par la poste à l'adresse suivante : 2940, route 327, Harrington, J8G 2T1, au plus tard 2 septembre 2021 avant 16h30;

# 2. CONDITIONS POUR ÊTRE UNE PERSONNE INTÉRESSÉE :

Est une personne intéressée :

- 1. Toute personne qui, le 9 août 2021, et au moment d'exercer son droit, n'est frappée d'aucune incapacité de voter en vertu de la loi et qui remplit une des deux conditions suivantes :
  - a. être domiciliée dans la zone d'où peut provenir une demande et, depuis au moins six mois au Québec ;
  - b. être, depuis au moins douze mois, propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un lieu d'affaires dans une zone d'où peut provenir une demande.
- 2. Une personne physique, doit également, le 9 août 2021, et au moment d'exercer son droit, être majeure, de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- 3. Conditions supplémentaires aux copropriétaires indivis d'un immeuble et aux cooccupants d'un lieu d'affaires : être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants, comme celui qui a le droit de signer la demande en leur nom;

4. Conditions d'exercice du droit de signer une demande par une personne morale : toute personne morale doit désigner parmi ses membres administrateurs et employés, par résolution, une personne qui le 9 août 2021 est majeure et de citoyenneté canadienne et qui n'est pas en curatelle.

### 3. ABSENCE DE DEMANDE D'APPROBATION RÉFÉRENDAIRE

Toutes les dispositions du second projet de règlement qui n'auront fait l'objet d'aucune demande valide pourront être incluses dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.

#### 4. CONSULTATION DU PROJET DE RÈGLEMENT

Le second projet de règlement numéro 192-01-2021 peut être consulté sur le site internet de la Municipalité du Canton de Harrington sous la rubrique : Consultation publique. Une copie peut être envoyée par courriel, à toute personne qui en fait la demande.

Donné à Harrington ce 18e jour du mois d'août de l'an deux mille vingt et un.

Nicole Profesu Directrice générale et secrétaire-trésorière

#### **CERTIFICAT DE PUBLICATION**

Je soussignée, Nicole Trudeau, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie avoir publié l'avis public ci-dessus en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil le 18 août 2021, entre 9h et 18h et en le publiant sur le site internet de la municipalité.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 18e jour du mois d'août 2021.

